

Luxembourg, le 25 juillet 2025

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2008 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone humide « Conzefenn » sur le territoire des communes de Troisvierges et de Weiswampach.**

**Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Fascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich. (6863VKA)**

*Saisines : Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité  
(20 mai 2025)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Les deux projets de règlements grand-ducaux sous avis (ci-après le(s) « Projet(s) ») ont pour objet de déclarer zones protégées d'intérêt national, respectivement sous forme de réserve naturelle et sous forme de réserve naturelle et corridor écologique, certaines zones établies sur les territoires des communes de Troisvierges et Weiswampach, d'une part, et sur les territoires des communes de Steinfort et Garnich, d'autre part.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce prend note de l'intention de déclarer zones protégées d'intérêt national certaines zones sur les territoires des communes de Troisvierges et Weiswampach, d'une part, et de Steinfort et Garnich, d'autre part.
- Elle rappelle à cette occasion que si elle comprend et approuve la nécessité de désigner des zones protégées d'intérêt national, elle s'inquiète néanmoins sur leur multiplication au cours des dernières années et appelle à ce que les contraintes et charges supplémentaires éventuellement imposées aux établissements industriels, commerciaux et touristiques de ces zones soient réalistes et n'hypothèquent ni n'entravent le développement ou l'extension de leurs activités commerciales et industrielles.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis.

<sup>1</sup> [Lien vers les projets de règlements grand-ducaux sur le site de la Chambre de Commerce](#)

## Considérations générales

### **Concernant le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2008 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone humide « Conzefenn » sur le territoire des communes de Troisvierges et de Weiswampach**

La zone humide « Conzefenn », située sur les territoires des communes Troisvierges et Weiswampach, a été déclarée zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle par règlement grand-ducal du 31 mars 2008. Le Projet sous avis a pour objet de modifier ledit règlement grand-ducal de 2008 pour rectifier la délimitation de la zone « Conzefenn », en raison de son recoupement avec le plan d'aménagement général de la commune de Weiswampach. Selon l'exposé des motifs, le recoupement trouverait son origine dans une imprécision de digitalisation et le Projet entend clarifier cette imprécision.

Le Projet vise également à apporter une valorisation quantitative et qualitative de la zone humide, tant règlementaire qu'écologique, avec un agrandissement par rapport à la zone initiale de 6.228 m<sup>2</sup>.

Le Projet trouve sa base légale dans les articles 2 et 38 à 46 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (ci-après la « Loi de 2018 »).

Les auteurs du Projet précisent dans l'exposé des motifs que la zone humide « Conzefenn » se chevauche avec la zone Natura 2000 « Wilwerdange – Conzefenn »<sup>2</sup>, qu'elle correspond de ce fait à une mesure règlementaire en faveur de ladite zone d'intérêt communautaire désignée en vertu des articles 31 à 37 de la Loi de 2018 et qu'elle sera également grevée de servitudes et de charges prévues par l'article 42 de la Loi de 2018.

Des informations plus détaillées, en particulier quant à la valeur écologique de la zone « Conzefenn », figurent dans le dossier de classement annexé au Projet.

### **Concernant le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich**

Le Projet vise à déclarer la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken », sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich, en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, conformément aux articles 2, 17, 34 et 37 à 46 de la Loi de 2018. Cette désignation s'inscrit dans la politique nationale en matière de protection de la nature, telle que décidée par le Gouvernement en date du 21 janvier 2023 dans le cadre du troisième plan national concernant la protection de la nature.

Selon l'exposé des motifs, la future zone protégée se caractérise par une haute diversité biologique en raison de la multitude d'habitats différents présents au site. De nombreuses espèces remarquables, voire d'intérêt communautaire, sont présentes au niveau des forêts dans la zone concernée.

La future zone représente également un important corridor écologique au niveau national et international.

---

<sup>2</sup> Référencée sous le code LU0001033

En outre, la future zone protégée se chevauche avec un site à haute valeur écologique, à savoir la zone Natura 2000 « Massif forestier du Faascht »<sup>3</sup>

Le dossier de classement joint au Projet fournit de plus amples informations concernant la valeur écologique de la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken ».

\* \* \*

Si la Chambre de Commerce comprend et approuve la nécessité de désigner des zones protégées d'intérêt national, elle s'inquiète toutefois de leur multiplication au cours de ces dernières années et, par voie de conséquence, des contraintes et charges supplémentaires que ces zones entraînent potentiellement pour les entreprises installées dans ces secteurs.

En tout état de cause, la Chambre de Commerce demande que les contraintes et charges supplémentaires éventuellement imposées aux établissements industriels, commerciaux et touristiques localisés dans les zones envisagées par les Projets soient réalistes et n'hypothèquent ni n'entravent en aucun cas le développement ou l'extension de leurs activités commerciales et industrielles.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires complémentaires à formuler et s'en tient aux exposés des motifs et aux commentaires des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs des projets de règlements grand-ducaux sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis.

VKA/DJI

---

<sup>3</sup> Référencée sous le code LU0001074